



REGLEMENT DE CONSULTATION

n°B26-03886-AT

Equipement de criblage biologique automatisé au CEA/Grenoble

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 - PROCEDURE	4
3.1.1 - <i>Généralités</i>	4
3.1.2 - <i>Questions des soumissionnaires</i>	4
3.1.3 - <i>Variantes</i>	5
3.2 - SOUS-TRAITANCE	5
3.3 - CONFIDENTIALITE	6
3.4 - VALIDITE DES OFFRES	6
3.5 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION (PLACE)	6
ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	6
4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » :	6
4.2 - DOSSIER « OFFRE » :	7
4.2.1 - <i>Offre administrative</i> :	7
4.2.2 - <i>Offre technique</i> :	7
4.2.3 - <i>Offre environnementale</i> :	7
4.2.4 - <i>Offre commerciale</i> :	8
ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES	8
5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.2.1 - <i>Version dématérialisée</i>	9
ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
6.1 - VERIFICATION DES CANDIDATURES	9
6.2 - CRITERES D'ATTRIBUTION	9
ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIIONER OU PARTICIPER AU DIALOGUE	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.1 - INTERLOCUTRICE TECHNIQUE	11
8.2 - INTERLOCUTEURS COMMERCIAUX	11
ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS	11

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à un équipement de criblage biologique automatisé au CEA/Grenoble.

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA.

Le marché comporte les options suivantes :

Options avec chiffrage obligatoire :

- Option n°1 : fourniture d'une centrifugeuse dotée d'un driver de communication fonctionnel pour le logiciel d'ordonnancement avec une vitesse de 1000tr/mn, 2 positions à minima et disposant d'une température ambiante,
- Option n°2 : Système facilitant l'utilisation par l'utilisateur du laveur en stand alone pour un accès côté opérateur,
- Option n°3 : Système facilitant l'utilisation par l'utilisateur du lecteur en stand alone pour un accès côté opérateur,
- Option n°4 : Extension de garantie d'une année supplémentaire, portant le nombre d'années de garantie à deux ans,

Options avec chiffrage facultatif :

- Option n°5 : Fourniture d'une solution informatique (ex : logiciel) permettant à la suite d'un arrêt d'urgence ou tout autre événement imprévu, de conserver un état cohérent de l'équipement,
- Option n°6 : Fourniture d'une solution informatique permettant à la plateforme d'être connectée à l'ondulateur existant pour la gestion des arrêts et sauvegardes en cas de coupure électriques,
- Option n°7 : Fourniture d'un livrable relatif à la conception assistée par ordinateur 3D de l'équipement dans le poste sécurité microbiologique existant,
- Option n°8 : Extension de garantie d'une année supplémentaire, portant le nombre d'années de garantie à trois ans,

Justification non-allotissement

Le marché a pour objet l'achat d'un équipement unique ne permettant pas l'identification de prestations distinctes en application de l'article L 2113-10 du code de la commande publique.

Justification de l'absence de clause sociale

Le marché a pour l'objet un besoin qui peut être satisfait par une solution immédiatement disponible en application de l'article L 2112-2-1 du code de la commande publique. La prise en compte d'une clause sociale est inapplicable.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- les prescriptions techniques et leurs annexes (cahier des charges, protocoles SAT et FAT etc.),
- le projet de marché référencé B26-03886-AT,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe n°1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe n°2 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
- Annexe n°3 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant
- Annexe n°4 : Quantification gaz à effet de serre

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Les candidats n'auront droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'ils auront engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- de ne pas donner suite à la consultation,
- de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

3.1.2 - Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises par PLACE au plus tard **6 (six) jours** avant la date limite de remise des candidatures.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

3.1.3 - Variantes

Le CEA autorise la présentation de variantes, en remplacement ou en complément d'une offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (dite « offre de base »).

Dans ce cas, les soumissionnaires doivent apporter toutes les justifications nécessaires sur la faisabilité de chaque variante proposée et sa crédibilité par rapport à l'offre de base le cas échéant.

- Le CEA autorise la présentation d'une (1) **variante financière**.

La variante financière ne peut porter que sur l'échéancier de facturation figurant à l'article correspondant du projet de marché. Le soumissionnaire proposera alors des termes de facturation acceptables soit des termes rattachables à une réception précise par exemple livraison de l'intégralité des pièces constitutives de l'Équipement) ou un livrable documentaire spécifique et non pas de type avance. « à la commande ; % à la réception partielle ; ... »

Le nombre total de variante économique est limité à 1.

- Le CEA autorise la présentation d'une (1) **variante économique** consistant en une offre alternative atteignant les performances décrites dans le cahier des charges.

Il s'agira d'un équipement fabriqué avec des pièces d'occasion recyclées ou reconditionnées avec la même durée de garantie et atteignant les mêmes spécifications techniques.

Il ne pourra s'agir que d'une solution dont les résultats devront à minima être équivalents ou supérieurs à ceux attendus et décrits au cahier des charges. Dans ce cas, les soumissionnaires doivent apporter toutes les justifications nécessaires sur la faisabilité de chaque variante technique proposée et sa crédibilité par rapport à l'offre de base.

Le nombre total de variante économique est limité à 1.

Modalités de présentation :

La présentation de l'offre de base n'est pas imposée à l'appui de l'offre variante. Toutefois en cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus. Dans cette hypothèse, la variante fera donc l'objet d'un chiffrage et d'une offre séparée et sera présentée sous enveloppe séparée sur laquelle est indiquée « variante 1 ».

La variante sera jugée conformément aux critères définis dans le règlement de consultation pour l'offre de base.

3.2 - Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire doit renseigner le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant conforme au modèle figurant en annexe 3.

3.3 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

3.4 - Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de six mois à compter de leur date limite de remise.

3.5 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation (PLACE)

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

4.1 - Dossier « Candidature » :

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne et précisés comme suit :

- le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

- lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Des descriptions ou photographies de l'Équipement ;

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat apporte la preuve par tout moyen approprié.

4.2 - Dossier « Offre » :

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

4.2.1 - Offre administrative :

- Les **attestations d'assurance civile et professionnelle** en cours de validité,
- Le **projet de marché** renseigné exhaustivement et le cahier des charges à titre de documents contractuels, dûment paraphés et signés attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire.
- Pour chacun des **sous-traitants envisagés**, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution du marché) :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de moins de six mois.

4.2.2 - Offre technique :

L'offre technique devra à minima présenter les points suivants :

- Toutes les caractéristiques de l'équipement proposé, conformément aux exigences du cahier des charges.
- Les délais listés à l'article correspondant du projet de marché,
- Une description des formations proposées (contenu, durée des différents modules, ...).
- Toutes les caractéristiques des options proposées conformément aux exigences du cahier des charges,
- Le détail de la configuration matérielle de l'équipement, les dimensions et l'emprise au sol (« footprint ») ; une attention particulière sera apportée à l'optimisation de ces caractéristiques,
- Le cadre de mémoire technique et environnemental,
- Le document intitulé « exigences techniques » complété,
- Une offre technique détaillant les contrats de maintenance (Préventif, Curatif et Full service) pouvant être proposé à l'issue de la garantie de l'équipement.

4.2.3 - Offre environnementale :

L'offre environnementale devra à minima présenter les points suivants :

- Les éléments relatifs à la consommation énergétique,
- Les éléments relatifs à la maintenabilité/durabilité et à la gestion de l'obsolescence de l'équipement,
- Les éléments relatifs au conditionnement de l'équipement,
- Le cadre de mémoire technique et environnemental,
- L'annexe n°4 du présent document « quantification gaz à effet de serre ».

4.2.4 - Offre commerciale :

Une offre commerciale établie avec des prix fermes et forfaitaires sur la base de l'annexe n°1 au projet de marché détaillant :

- Le prix de l'équipement décomposé comme suit :
 - o Le détail du prix de l'équipement – DAP Grenoble (Convention Incoterms ICC 2020),
- Le soumissionnaire doit indiquer le poids et le volume approximatif de l'équipement/la fourniture et s'il/elle nécessite des précautions de transport particulières (coussin d'air).
- Si l'équipement provient d'un pays tiers hors Union Européenne, le soumissionnaire doit indiquer le numéro de nomenclature douanière de l'équipement (HS code).

Le coût des options **à chiffrage obligatoire** :

- Option n°1 : fourniture d'une centrifugeuse dotée d'un driver de communication fonctionnel pour le logiciel d'ordonnancement avec une vitesse de 1000tr/mn, 2 positions à minima et disposant d'une température ambiante,
- Option n°2 : Système facilitant l'utilisation par l'utilisateur du laveur en stand alone pour un accès côté opérateur,
- Option n°3 : Système facilitant l'utilisation par l'utilisateur du lecteur en stand alone pour un accès côté opérateur
- Option n°4 : Extension de garantie d'une année supplémentaire, portant le nombre d'années de garantie à deux ans,

Le coût des options **à chiffrage facultatif** :

- Option n°5 : Fourniture d'une solution informatique (ex : logiciel) permettant à la suite d'un arrêt d'urgence ou tout autre événement imprévu, de conserver un état cohérent de l'équipement,
- Option n°6 : Fourniture d'une solution informatique permettant à la plateforme d'être connectée à l'onduleur existant pour la gestion des arrêts et sauvegardes en cas de coupure électriques,
- Option n°7 : Fourniture d'un livrable relatif à la conception assistée par ordinateur 3D de l'équipement dans le poste sécurité microbiologique existant,
- Option n°8 : Extension de garantie d'une année supplémentaire, portant le nombre d'années de garantie à trois ans,

Nous attirons votre attention sur le fait que votre prix devra comprendre également la fourniture en langue française de toute la documentation afférente aux matériels installés (notice d'utilisation, manuel de maintenance, instructions de sécurité...).

ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 - Date limite de remise des candidatures

Les candidatures et les offres des soumissionnaires doivent être remises au plus tard le **mardi 10 novembre 2026 avant 17 heures** (délai de rigueur).

Tout dossier reçu après cette date sera écarté d'office

5.2 - Forme de remise des candidatures et des offres

5.2.1 - Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur candidature et leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.

Il est précisé que pour la remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse indiquée ci-après :

CEA Grenoble
Service des Marchés et Achats
17, rue des Martyrs
38054 GRENOBLE Cedex 09
A l'attention d'Anguéran Thirion

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Vérification des candidatures

Le CEA vérifiera que les candidats satisfont aux conditions de participation indiquées dans l'Avis d'appel à concurrence objet de la présente procédure, référencé **B26-03886-AT** et rappelées ci-avant.

6.2 - Critères d'attribution

L'offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

Critères	Pondération
----------	-------------

Critère économique	
Prix de l'équipement avec prestations associées	45%
Critères techniques	
Performance de l'équipement à pipeter 1 microlitre avec un coefficient de variation optimisé	20 %
Performance de l'équipement à pipeter en-dessous de 1 microlitre	5 %
Critères environnementaux	
Pertinence des mesures développées pour réduire l'impact environnemental de la solution proposée	5%
Performance de la solution proposée pour le transport de l'équipement afin de limiter les émissions de CO2	5%
Autres critères	
Performance des délais	10%
Optimisation de l'espace utilisé par l'équipement	10%

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

Nota : Il est précisé qu'il n'y aura pas de négociation technique et financière après remise des offres au titre de la présente consultation.

Le CEA se réserve la possibilité de recevoir les soumissionnaires pour obtenir des explications complémentaires sur leur offre.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Sans contrevenir au principe d'intangibilité des offres, une offre pourra être rectifiée en cas d'erreur purement matérielle d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi.

Précisions concernant les critères techniques

- **Critère « Performance de l'équipement à pipeter 1 microlitre avec un coefficient de variation optimisé »** : le CEA impose un coefficient de variation maximum de 6%. Les candidats ont la possibilité de proposer une solution plus précise permettant ainsi de valoriser leur offre sur ce point,
- **Critère « Performance de l'équipement à pipeter en-dessous de 1 microlitre »** : pour rappel le coefficient de variation doit être au maximum de 6%. Les candidats proposant une solution de pipetage inférieure à 1 microlitre seront valorisés,

Précisions concernant les critères environnementaux

- **« Pertinence des mesures développées pour réduire l'impact environnemental de la solution proposée »** : les candidats seront analysés sur divers points, à savoir :
 - La performance énergétique de l'équipement,
 - La maintenabilité et durabilité de l'équipement,
- **« Performance de la solution proposée pour le transport de l'équipement afin de limiter les émissions de CO2 »** : les candidats doivent remplir l'annexe n°4 du présent document intitulé « Quantification gaz à effet de serre »

L'absence de réponse à l'un de ces critères environnementaux entrainera automatiquement la note de 0 sans pour autant rendre l'offre irrégulière.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER OU PARTICIPER AU DIALOGUE

Conformément à l'article R2144-5 du Code de la commande publique, les candidats retenus par le CEA ne pourront accéder à la phase de consultation et être invités à soumissionner qu'à la condition de transmettre au CEA, conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et R2143-9 du Code précité, avant l'envoi de la lettre d'invitation à soumissionner et dans le délai fixé par le CEA, les documents ci-après :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).
- un extrait K-Bis, ou D1 datant de moins de 3 mois ou documents équivalents en cas de candidats étrangers,

Dans le cas où le candidat retenu ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, sa candidature sera écartée sans autre formalité.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

8.1 - Interlocutrice technique

Caroline BARETTE
Tél : 04.38.78.66.71
E-mail : caroline.barette@cea.fr

8.2 - Interlocuteurs commerciaux

Anguéran THIRION Service des Marchés et Achats
Tél : 06.59.45.05.65
E-mail : angueran.thirion@cea.fr

Anne MANGIN Service des Marchés et Achats
Tél : 04.38.78.05.26
E-mail : anne.mangin@cea.fr

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

oooOooo